

# La précarité du travail à l'ère du néolibéralisme avancé

## Une analyse de l'expérience chilienne

Sebastián Pérez Sepúlveda

*Émulations - Revue de sciences sociales*

2018, n° 28, « Précarité, précaires, précariat. Allers-retours internationaux ».

Article disponible à l'adresse suivante

---

<https://ojs.uclouvain.be/index.php/emulations/article/view/perez>

Pour citer cet article

---

Sebastián Pérez Sepúlveda, « La précarité du travail à l'ère du néolibéralisme avancé. Une analyse de l'expérience chilienne », *Émulations*, n° 28, Mise en ligne le 20 février 2019.

DOI : 10.14428/emulations.028.05

Distribution électronique : Université catholique de Louvain (Belgique) : [ojs.uclouvain.be](https://ojs.uclouvain.be)

© Cet article est mis à disposition selon les termes de la Licence *Creative Commons Attribution, Pas d'Utilisation Commerciale 4.0 International*. <http://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/>

Éditeur : Émulations – Revue de sciences sociales / Presses universitaires de Louvain  
<https://ojs.uclouvain.be/index.php/emulations>

ISSN électronique : 1784-5734

# La précarité du travail à l'ère du néolibéralisme avancé

## Une analyse de l'expérience chilienne

---

Sebastián Pérez Sepúlveda<sup>1</sup>

**[Résumé]** Cet article propose une analyse de la précarité du travail au Chili, un contexte reconnu pour la consolidation des transformations néolibérales. On défend l'idée que le niveau de précarité du travail dans le pays ainsi que son invisibilité comme objet de la critique collective, correspondent à un désarmement radical des sens normatifs associés au travail. L'article est organisé en trois parties, dont les deux premières sont consacrées à l'analyse des deux étapes du désarmement normatif de l'idée du travail. La troisième partie présente un portrait contemporain du travail précaire dans ce contexte national.

**Mots-clés :** précarité, travail, Chili, néolibéralisme

**[Abstract]** This article proposes an analysis of the precariousness of work in Chile, a context recognized for the consolidation of the neoliberal transformations. The main idea is that the level of precariousness of work in the country as well as its invisibility as an object of collective criticism, is the result of a radical disarmament of the normative senses associated with the idea of work. The article is organized in three parts, the first and the second ones are consecrated to the analysis of the two stages of the normative disarmament of the idea of work. The third part presents a contemporary portrait of the precarious work in this national context.

**Keywords:** precariousness, work, Chile, neoliberalism

### Introduction

La précarisation du travail renvoie souvent à la fragmentation du modèle social forgé dans les pays industriels à partir de l'articulation d'une organisation fordiste et d'un État-providence, se traduisant par l'attachement d'un socle de droits sociaux au statut salarial (Castel, 2009). Dans une perspective historique et géographique plus large, cette configuration apparaît comme « exceptionnelle » (Casas-Cortés, 2014 ; Neilson, Rossiter, 2008). En Amérique latine, même si certaines expressions du travail précaire sont évidentes, elles acquièrent d'autres portées et donnent lieu à d'autres expériences à la lumière des trajectoires historiques nationales (Garza Toledo, 2000). On propose dans cet article une analyse de l'expérience chilienne.

Le Chili est connu comme étant un pays laboratoire qui, sous la dictature de Pinochet (1973-1990), a subi l'application radicale et précoce des transformations tirées de la

---

<sup>1</sup> CESPRA, École des hautes études en sciences sociales.

théorie économique monétariste qui seront par la suite désignées par l'étiquette de « néolibéralisme » (Harvey, 2007 ; Klein, 2008), en imposant un modèle de société où le marché constitue le principal mécanisme de coordination sociale, en reléguant l'intervention publique de l'État dans un rôle subsidiaire (PNUD, 1998). Dans ce cadre, la modification profonde du droit du travail à la fin des années 1970 est déterminante : elle précède la restructuration capitaliste des années 1980 dont elle constitue une condition fondamentale. Malgré les réformes introduites après le retour à la démocratie en 1990, les piliers de la régulation autoritaire demeurent et se traduisent par une précarité structurelle et un syndicalisme fragmenté.

Le développement récent des mobilisations sociales a bouleversé le panorama sociopolitique de ce pays (Garretón, 2016 ; Mayol, 2013). Cependant, force est de constater que le travail et la critique de la précarité occupent une place marginale dans une situation marquée par la remise en cause des inégalités sociales. Bien entendu, cette marginalité correspond partiellement à la précarité des mondes du travail. Elle peut correspondre aussi au faible développement du fordisme et de la société salariale dans le pays (Neilson, Rossiter, 2008). Sans nier la portée de telles lectures, nous défendons l'idée que le niveau de précarité professionnelle atteint au Chili, ainsi que son invisibilité comme objet de critiques collectives, correspond à un désarmement radical des définitions normatives associées au travail. On a certes constaté depuis longtemps un décentrement du travail dans les sociétés industrielles (Offe, 1985). Cependant, le travail y garde encore une place dans l'espace public et même un sens politique, malgré la montée de la précarisation (Ferrerías, 2007). Au Chili, en revanche, la profondeur des transformations néolibérales a entraîné une mutation symbolique de l'existence politique du travail dans la société. Si le travail n'y a pas atteint la place centrale qu'il occupait dans les sociétés industrielles, il a néanmoins conquis une place légitime dans la sphère publique avant le coup d'État de 1973. Les transformations néolibérales ont non seulement précarisé le travail d'une manière inédite, mais l'ont replacé dans la sphère privée et l'ont ancré à la « discipline du marché<sup>2</sup> », processus accompagné de sa déstructuration subjective en tant que référence collective. Ce sont, à nos yeux, les éléments à la base de l'expérience chilienne du travail précaire.

Faisant partie d'une recherche doctorale plus large<sup>3</sup>, l'interprétation sociologique proposée dans cet article repose sur une analyse de la littérature spécialisée portant sur les transformations du travail au Chili, notamment sur l'évolution du cadre juridique et ses résonances sur les plans socioéconomique et socioculturel. L'article est organisé en trois parties. Les deux premières retracent les moments clés du désarmement normatif du travail : le mouvement de rupture et de refondation radical

---

<sup>2</sup> Selon les propos rétrospectifs du ministre du Travail à l'époque et responsable des modifications de la loi du travail, José Piñera (1990).

<sup>3</sup> La recherche doctorale porte sur les reconfigurations politiques du travail et des travailleurs au Chili, à la lumière de l'émergence et de la consolidation du régime de travail en sous-traitance, notamment dans le contexte de l'économie exportatrice.

introduit par les transformations néolibérales de la fin des années 1970 ; la consolidation progressive de ces transformations à partir du retour à la démocratie en 1990. La troisième partie expose un panorama de la précarité du travail dans le Chili contemporain.

## 1. La rupture radicale : retour sur le « Plan du Travail »

Le coup d'État de 1973 n'a pas mis seulement fin à une expérience socialiste qui a « ébranlé le monde » (Gaudichaud, 2016). D'un point de vue plus large, il met un terme à une configuration sociale forgée depuis les années 1930, qui se caractérisait sur le plan économique par la stratégie dénommée par la CEPAL (1969) comme « industrialisation par substitution aux importations », laquelle s'appuyait sur l'action volontariste de l'État et sur une politique commerciale protectionniste<sup>4</sup>. Au cœur de l'économie, l'État était, en même temps, l'arène d'une politique d'articulations et de conflits, souvent dénommée « de compromis », entre les différentes forces sociales et politiques voulant intégrer la modernisation qu'opérait le pays.

Dans ce cadre, le décalage dans le développement technologique et l'organisation du travail entre les secteurs productifs, débouchait sur une structure économique hétérogène et contradictoire (Pinto, 1959). Si l'intégration verticale de la production était la norme, surtout dans le secteur industriel, l'application des principes tayloristes était pourtant très restreinte, cohabitant avec une production artisanale rudimentaire en dehors des grandes usines (Díaz, 1995). En matière d'emploi, le travail informel de l'activité commerciale de moindre portée et du travail agricole à l'intérieur de la grande propriété foncière, défiait la généralisation du salariat (Montero, 1984).

Face à cette hétérogénéité, la régulation du travail à cette période consacrait des droits contrastés selon les catégories professionnelles (Montero, 1984 ; Rojas Miño, 2007). Sur le plan individuel, on constate par exemple des disparités en matière de licenciement et de protection sociale entre ouvriers et employés. Sur le plan collectif, la formation de syndicats « industriels » était obligatoire pour les ouvriers, lesquels négociaient au niveau des entreprises. La formation de syndicats « professionnels » pour les employés était en revanche facultative, tout en maintenant la possibilité de négocier à un niveau plus large. Ces écarts se réduisent entre 1964 et 1973<sup>5</sup>. La loi dite d'« inamovibilité » de 1966 assure un « système de stabilité relative d'emploi » et les travailleurs agricoles et de la fonction publique accèdent plus tard au droit de se syndiquer (Rojas Miño, 2007). Bien que la négociation par branche n'ait jamais fait

---

<sup>4</sup> En parallèle de l'industrialisation protégée, l'économie nationale reposait aussi à cette époque sur la production agricole, ancrée à la grande propriété foncière et l'exploitation du cuivre étant sous la propriété de firmes nord-américaines (Salazar, Pinto, 1999).

<sup>5</sup> Cette période correspond aux gouvernements consécutifs de la « Révolution en liberté » de la Démocratie Chrétienne (1964-1970) et de la « Voie chilienne vers le socialisme » soutenue par l'Unité Populaire (1970-1973).

partie du mode de régulation du travail dans le pays, il y eut des pratiques en ce sens telles que les « commissions tripartites » (travailleurs, employeurs et État) qui fixaient les conditions salariales à un niveau territorial (Narbona, 2015).

Au vu de ces caractéristiques, on demeure éloigné de la société salariale et du fordisme des sociétés industrielles. Pourtant, au cours d'une lente progression de la salarisation et de l'attachement de droits sociaux à ce statut, aussi limités et segmentés soient-ils, le travail est devenu à nos yeux un mécanisme d'intégration sociale et une référence collective de plus en plus investie par la société. Cette dynamique s'accélère pendant l'expérience de l'Unité populaire (UP) de 1970 à 1973, en raison notamment des conflits sociopolitiques qui se déchaînent à la suite des réformes économiques visant une transition démocratique vers le socialisme. Non seulement le langage des « classes sociales » était alors socialement répandu<sup>6</sup>, mais il configurait aussi une vision du monde enracinée au cœur de la sphère publique. Dans celle-ci, les travailleurs occupaient une place majeure à travers leurs organisations sociales et politiques. De plus, les interpellations politiques dont ils faisaient l'objet dynamisaient les tensions au sein du système politique et à l'intérieur de la coalition au pouvoir (Touraine, 1976). Il est intéressant à cet égard de noter que si le sujet de la politique – une matière qui fait toujours l'objet de controverses – renvoyait d'ordinaire à l'idée de « peuple » à l'époque des régimes nationaux-populaires latino-américains, ce sujet politique était décliné le plus souvent, dans le Chili de l'UP, à travers la figure des « travailleurs » dans les discours politiques<sup>7</sup>. Quant à l'organisation des travailleurs, le niveau de syndicalisation le plus élevé dans le pays – autour de 30 % de la force de travail – est atteint pendant cette période (Drake, 2003), en parallèle du développement d'expériences d'auto-organisation ouvrière, à l'intérieur des usines et à une échelle territoriale, telles que les « cordons industriels » (Gaudichaud, 2016). Sans occuper la place centrale qu'il a dans les sociétés industrielles, il nous semble que le travail et les sujets qui l'incarnent avaient néanmoins conquis une place légitime dans la cité. Renforcé institutionnellement et investi politiquement, le travail constituait une référence collective qui délimitait un espace symbolique d'existence pour une partie de la société. Ce processus s'interrompt de manière abrupte sous la dictature militaire (1973-1990). Au lendemain du coup d'État et en parallèle de la persécution politique, toute une série de décrets-lois annulent l'application du code du travail et les droits qui y sont rattachés, tout en cherchant à maintenir la discipline chez les travailleurs (Campero, Valenzuela, 1984). Une fois l'hégémonie néolibérale imposée au sein du

---

<sup>6</sup> Voir à ce sujet le film documentaire *La Bataille du Chili* de Patricio Guzmán (1975). Consacré aux derniers mois du gouvernement de l'UP, ce documentaire est rempli de prises de position d'individus différents sur la situation du pays, lesquels mobilisent, de l'usine à l'espace public, une rhétorique de la « lutte de classes » pour faire référence aux tensions de la période.

<sup>7</sup> Dans plusieurs de ses discours, Salvador Allende, Président du Chili à cette époque, se reconnaît comme le président « des travailleurs de [sa] patrie ».

gouvernement, une nouvelle législation apparaît à la fin des années 1970. Il s'agit du « Plan du Travail<sup>8</sup> », lequel vise à fonder un modèle basé sur une « économie sociale de marché » (Piñera, 1990).

La nouvelle régulation introduit des mécanismes unilatéraux de flexibilité du travail. En s'attaquant au « système de stabilité relative d'emploi », le décret-loi 2.200 de 1978 – perfectionné en 1981 par la loi n° 18.018 – réintroduit la liberté de licencier, crée de nouveaux contrats précaires payés en dessous du salaire minimum (travail à domicile, contrats d'apprentissage) et d'autres modifications permettant la flexibilité fonctionnelle (Campero, Valenzuela, 1984). Ce sont des mécanismes unilatéraux car leur mise en œuvre est une prérogative exclusive des employeurs sans qu'aucun dispositif de participation syndicale ne soit prévu par la loi. De plus, le Plan du Travail reconfigure entièrement le système de relations professionnelles (Montero, 1984 ; Rojas Miño, 2007 ; Ugarte, 2014 ; Narbona, 2015). Il impose une forme particulière de syndicalisme d'entreprise permettant à plusieurs syndicats de se former au sein d'une même firme, l'adhésion syndicale devenant volontaire pour les travailleurs. Les syndicats perdent le monopole des négociations collectives, car elle devient aussi la prérogative de groupes de travailleurs réunis de manière ponctuelle à cet effet. La négociation collective est menée au niveau de chaque entreprise et ne permet aucun dépassement de cette limite. Le droit de grève, inclus dans la procédure de négociation collective, a une durée maximale de 60 jours, période pendant laquelle l'employeur peut remplacer les travailleurs mobilisés. En somme, la flexibilité unilatérale et la fragmentation collective constituent les principes de la nouvelle législation, laquelle met aussi un terme à l'indexation des salaires, en diminuant radicalement les revenus du travail (Montero, 1984). La modification de la norme du travail précède la transformation économique que connaîtra le pays, notamment après la crise profonde de 1982-1983, et qui se traduit par la privatisation d'entreprises publiques stratégiques, la disparition d'une grande partie de l'industrie nationale et la réorientation du capital vers les activités liées à l'exploitation des ressources naturelles, au commerce et aux services publics désormais privatisés (Martínez, Díaz, 1996). Cette transformation passe par l'adaptation des entreprises à de nouvelles conditions, laquelle s'opère par l'usage intensif d'une force de travail à bas coût et le développement de la sous-traitance (Abramo *et al.*, 1997 ; Díaz, 1995). Ces modifications profondes ont des résonances majeures sur le plan symbolique. Le sens normatif associé au travail se disloque. La nouvelle législation porte l'idée que le travail n'est qu'un facteur productif dont la gestion appartient à la sphère économique, dans laquelle il est affaire d'individus privés. Les horizons collectifs sont déstructurés : l'État n'intervient plus dans les

---

<sup>8</sup> Le Plan du Travail correspond particulièrement à deux décrets lois portant sur les associations syndicales (décret-loi 2.576) et la négociation collective (décret-loi 2.578). Cependant, d'un point de vue analytique, on associe au même titre d'autres corpus législatifs introduits à la même période, car portant la même orientation néolibérale (Campero, Valenzuela, 1984 ; Ugarte, 2014 ; Narbona, 2015).

relations professionnelles et les négociations collectives doivent davantage aligner les salaires sur la productivité au sein de chaque entreprise. Le ministre du Travail de l'époque explique rétrospectivement que l'idée était de passer de la « lutte de classes » à une « lutte d'entreprises » (Piñera, 1990), dans laquelle le marché délimite les possibilités d'action des acteurs socioéconomiques (les entreprises) au détriment de toute logique politique opposant travailleurs et employeurs. Le changement idéologique néolibéral prend véritablement corps dans les années 1980, non seulement à travers la restructuration des entreprises (Díaz, 1995), mais surtout lors de la crise économique (1982-1983), dont la profondeur se traduit par l'accélération de la désindustrialisation et « l'effondrement du marché du travail » (Montero, 1984). C'est à ce moment-là que le taux de chômage atteint 30 % environ, niveau qui deviendra pourtant chronique par la suite, modelant ainsi les trajectoires professionnelles des individus. Le résultat est la déstructuration socioculturelle des mondes associés à une industrie nationale en voie de disparition, à la fonction publique privatisée et à un espace rural en cours de transformation vers l'exportation (León, Martínez, 2001). Cette déstructuration s'opère en parallèle d'un virage idéologique, dont l'expression la plus représentative est le projet prôné par la dictature de construire « un pays non pas de prolétaires, mais de propriétaires<sup>9</sup> ».

Raréfié pour une partie importante de la population et affaibli comme mécanisme d'intégration sociale pour la plupart, le travail est, de plus, institutionnellement relégué aux frontières de la cité, demeurant ancré au seul marché. Il ne constitue plus un espace symbolique d'existence pour la constitution durable d'acteurs collectifs, dont les fondements matériels sont aussi modifiés (León, Martínez, 2001). Sur cette dimension socioculturelle du travail, les études sont pratiquement inexistantes. Cependant, on trouve des références importantes dans la culture populaire qui témoignent de cette reconfiguration<sup>10</sup>. Les nouvelles formes de travail flexible et précaire se développent ainsi à l'ombre d'identités collectives vidées de références concrètes et d'un syndicalisme fragmenté mais qui, pour autant, joue un rôle important dans la lutte contre la dictature, rôle concomitant de celui d'autres acteurs

---

<sup>9</sup> Propos d'Augusto Pinochet recueillis par le journal *El Mercurio*, le 24 avril 1987.

<sup>10</sup> On pense à certaines thématiques de la chanson populaire, en particulier celles du groupe de rock des années 1980, *Los Prisioneros*, dont les paroles font référence aux inégalités sociales et au chômage dans « *Por qué los ricos* » (Pourquoi les riches ?) et « *El baile de los que sobran* » (La danse des exclus), ainsi qu'à la disparition du monde ouvrier : « *Muevan las industrias* » (Faites marcher les usines). Dans le même registre, une émission de télévision, devenue célèbre à la même époque, représentait une sphère nouvelle du monde du travail, en rupture avec les mondes ouvrier, paysan et de la fonction publique forgés pendant la période national-populaire : le travail de bureau au sein d'une entreprise privée – l'émission étant intitulée justement « *La Oficina* » (Le Bureau). Ces références, parmi d'autres, témoignent de la reconfiguration des identités associées au travail.

sociaux, tels que les *pobladores*, habitants de bidonvilles, et les mouvements étudiants (Drake, 2003).

## **2. Le retour à la démocratie et la consolidation du désarmement normatif du travail**

Malgré les attentes des acteurs sociaux liés à la sphère du travail, la transition démocratique ne rétablit pas le code du travail d'avant 1973 (Montero, 1997 ; Cortázar, 1993). Jugé inadapté au nouveau contexte international et au modèle économique dont héritent les nouvelles élites de la coalition au pouvoir dans une situation de forte croissance (Cortázar, 1993 ; Campero, 2007), on s'attache plutôt à résoudre la dite « dette sociale » du modèle en menant des politiques publiques ciblées mais sans transformer un seul des piliers fondamentaux du modèle (Mizala, Romaguera, 2001). Les deux principaux épisodes de réforme – celui du début de la transition démocratique et celui du début des années 2000 – sont, à nos yeux, porteurs du même signe : sans modifier l'essentiel des arrangements institutionnels hérités, les réformes cherchent à mettre en conformité les pratiques concrètes des entreprises, dont les « traits autoritaires » de leur modernisation flexible demeurent (Ramos, 2009). En effet, les stratégies d'adaptation des entreprises portent fondamentalement sur la flexibilisation de la force de travail et les employeurs utilisent de manière abondante et unilatérale ces dispositifs prévus par la loi (Echeverría, López, 2004).

La plupart des réformes de la législation du travail ont visé à renforcer la protection des contrats individuels, mais sans affecter la flexibilité de l'emploi (Campero, 2007 ; Mizala Romaguera, 2001). C'est pourquoi il y a fixation d'un salaire minimum par voie parlementaire dès les années 1990 et mise en place d'une assurance-chômage individuelle à partir des années 2000. En parallèle, d'autres formes de travail flexible s'institutionnalisent : le télétravail et la polyvalence dès les années 2000 et, plus tard, le travail externalisé (sous-traitance et intérim) par la loi n° 20.123 de 2007. De la même manière, si le temps de travail diminue de 48 à 45 heures par semaine dès les années 2000, la loi consacre toute une gamme d'aménagements des journées (López, 2008). Au niveau collectif, les modifications introduites sont limitées en nombre et en portée. Les négociations collectives, par exemple, peuvent se faire au-delà des entreprises, mais elles doivent compter sur l'accord des employeurs qui ne sont pas légalement obligés de négocier à ce niveau. Quant à la régulation de la grève, la durée maximale a été éliminée dès les années 1990 mais le recours au remplacement des travailleurs mobilisés demeure : il devient seulement plus cher pour les employeurs car ils sont obligés de verser aux grévistes une somme déterminée pour chaque remplacement effectué (Ugarte, 2014 ; Rojas Miño, 2007).

Plus récemment, la réforme de 2016 (loi n° 20.940) a eu des résultats contrastés. D'une part, la réintroduction du monopole des syndicats dans les négociations collectives a été refusée par le Tribunal constitutionnel. En revanche, le remplacement de



travailleurs en grève a enfin été légalement interdit, tout en consacrant la mise en place obligatoire d'un service minimum, soit l'accomplissement des fonctions jugées vitales dans chaque entreprise, ce qui diminue la portée effective des grèves. Les dispositions du Plan du Travail sont bien toujours d'actualité. Celui-ci a été même approfondi, les travailleurs étant désormais obligés d'établir des « pactes d'adaptation » avec les employeurs, qui avec l'accord d'une organisation syndicale minoritaire peuvent accroître la précarité du travail.

Ces évolutions juridiques participent d'un désarmement normatif du travail qui se consolide après 1990. D'abord, la présence sociopolitique du travail se raréfie progressivement. En effet, malgré les épisodes de réformes, le travail comme objet de politiques publiques passe, dans le système politique, d'une place centrale, qu'il avait lors de la transition politique pour la consolidation démocratique, à une position sectorielle parmi d'autres (Feres, 2007). Ce déplacement s'opère en parallèle d'une activité syndicale statistiquement limitée en matière d'affiliation et de négociations collectives (Dirección del Trabajo, 2009). De plus, la résonance des réformes du travail des années 1970 sur le plan socioculturel est durable. Avec l'épuisement des identités collectives forgées entre 1930 et 1973, la configuration subjective du travail se disloque. On fait face à un processus de resignification des sens attribués au travail : si la dimension de statut s'affaiblit de manière objective et subjective, la dimension d'autoréalisation se réduit aux couches sociales privilégiées et la dimension d'emploi, comme moyen d'obtention de revenus, se généralise (PNUD, 2002). En parallèle de ces représentations générales, le travail acquiert pour les individus des sens nouveaux, lesquels se déclinent de manière de plus en plus singulière et rivalisent avec les identifications et les appartenances sociales associées aux pratiques de consommation, favorisées par l'expansion de l'accès au crédit et de l'endettement dès les années 1990 (Moulian, 2002).

Sans constituer un clivage majeur dans l'évolution du sens du travail, cette deuxième étape consolide le désarmement normatif du travail, fondement sur lequel la précarité se dissémine à l'ombre des critiques collectives.

### **3. Le Chili contemporain : portrait d'une précarité collectivement invisible**

Résultant de la trajectoire que nous venons de retracer, le marché du travail contemporain est largement flexible et hétérogène en matière de statuts et de conditions. La précarité y est au cœur et s'exprime sur des plans différents. À titre d'exemple, même si le niveau de chômage demeure relativement bas – autour de 6 % en 2017 – la dernière Enquête de caractérisation du travail (ENCLA, 2014) montre que, si les contrats à durée indéterminée (CDI) restent très majoritaires (74,8 %), ce chiffre masque leur durée réelle : près de la moitié des CDI durent moins de trois ans. Dans le même temps, entre 1999 et 2014 la proportion de contrats à durée déterminée est passée

de 17,2 % à 25,2 %. Sur l'ensemble de ces contrats signés en 2014, seuls 36,8 % sont devenus des CDI. Ainsi, la stabilité de l'emploi s'est fortement affaiblie sur le marché du travail chilien. Si on considère, d'autre part, les catégories d'occupation en 2017, on constate une évolution équivalente : le salariat constitue encore la forme dominante (59,7 %) mais, sur le total de l'emploi créé entre 2010 et 2017, 32,8 % des emplois créés correspondent à des emplois externalisés (sous-traitance ou intérim) et 36,2 % à des emplois de travailleurs indépendants. Ces divergences se reflètent dans un accès segmenté à la protection sociale. En effet, 40,3 % des actifs occupés ne sont associés à aucune législation du travail (privée ou publique), dont 10,7 % correspond à l'emploi informel et 27,5 % au travail indépendant (Brega *et al.*, 2017). À une échelle plus globale, on estime que 49,7 % de l'emploi constitue une « insertion fragile », insuffisamment protégée par des dispositifs formels (Brega *et al.*, 2017). Autrement dit, près de la moitié des actifs occupés sont touchés par la précarité du travail, laquelle s'exprime sous la forme de l'instabilité de l'emploi, de statuts différents du salariat traditionnel et d'un accès limité à la protection sociale.

La précarité des conditions d'emploi va de pair avec un niveau de salaires qui demeure bas dans le pays. Même si le revenu mensuel moyen du travail atteint 517,5 \$ en 2016, soit deux fois le Revenu mensuel minimum (RMM), 50,9 % des travailleurs reçoit moins de 350,0 \$. Cette situation est accentuée dans certaines conditions : 70 % des travailleurs informels perçoivent moins de 300,5 \$, les salariés de la sous-traitance ou de l'intérim perçoivent un revenu inférieur de 22,6 % à celui des salariés directement embauchés par les entreprises donneuses d'ordre. Ce niveau de salaires bas est compensé par l'endettement privé qui est devenu structurel : 80 % des personnes majeures de 18 ans et plus résidant dans le pays sont des débiteurs, dont 38 % sont défaillants. Ainsi, si en 2003 la dette totale des foyers atteignait 38 % des revenus annuels, en 2017 elle atteint 68 % du revenu annuel des foyers (Durán, Kremerman, 2016).

Pourtant, malgré ces conditions à la fois instables et matériellement contraignantes qui touchent une proportion importante de la population chilienne, la précarité demeure invisible à la critique collective, et ce, dans un contexte pourtant marqué par le retour de la mobilisation sociale contre les inégalités sociales. À cet égard, des recherches récentes ont mis en relief le fait que le travail soit vécu comme une épreuve « démesurée » (Araujo, Martuccelli, 2012 ; Araujo, 2014), devant laquelle on privilégie des stratégies individuelles d'adaptation plutôt que des stratégies collectives de transformation des conditions (PNUD, 2012). Bien entendu, ce constat fait apparaître une forme particulière de précarité : celle portant sur les mécanismes d'action et de représentation des travailleurs (Bérout, Bouffartigue, 2009). L'expérience chilienne est marquée par les contraintes issues du Plan du Travail, qui pèsent aujourd'hui encore sur le droit collectif, notamment en ce qui concerne l'action syndicale, les négociations collectives et le droit de grève. Le faible niveau de syndicalisation dans le pays (15,9 % de la force de travail) est révélateur d'une représentation précaire des

travailleurs. En raison de la limitation des négociations collectives à chaque entreprise, seule une proportion réduite de salariés (13,9 %), est couverte par une convention collective (ENCLA, 2014). Concernant le droit de grève, c'est la législation sur les procédures de négociation collective qui détermine son caractère légal ou illégal. Entre 2014 et 2016, on observe une diminution des grèves « légales » et une augmentation des grèves « illégales », lesquelles demeurent limitées dans leur durée et l'importance de la force de travail mobilisée (Gutiérrez Crocco *et al.*, 2017).

Au-delà des conditions structurelles, nous avons insisté tout au long de cet article sur le désarmement normatif de l'idée du travail comme dimension fondamentale pour comprendre non seulement l'expansion des formes précaires de l'emploi, mais aussi l'absence d'une élaboration critique de celles-ci. La précarité du travail affecte la consistance des positions sociales et les parcours professionnels des individus, marqués par un degré élevé de pluriactivité, simultanée ou dans le temps long. Ces éléments affaiblissent la construction d'identités collectives associées aux nouvelles formes de travail flexible et produisent des subjectivités marquées par l'incertitude (Soto, 2008). La restructuration subjective du travail comporte deux grandes composantes. Il y a, d'une part, la propagation d'un sens abstrait du travail : le travail n'est que le « boulot », soit un moyen d'obtention de revenus, une position dans le marché de l'emploi sans distinction majeure (Stecher, Godoy, 2014). D'autre part, le travail acquiert, à partir de l'expérience individuelle, des significations plus singulières, lesquelles sont liées à l'intensité éprouvée lors de l'activité, à son degré de professionnalisme, ainsi qu'aux sociabilités engagées par les travailleurs entre eux (Araujo, Martuccelli, 2012).

Dans ces conditions, la précarité n'est pas seulement vécue comme une épreuve individuelle difficile à mettre en commun, mais aussi comme une expérience concrète sans références normatives permettant l'exercice critique. En effet, la précarité ne peut à elle seule être la base de sa propre contestation. Sa mise en cause passe par l'inscription dans une référence normative et collective qui fait de la précarité quelque-chose d'injuste, d'intolérable ou, du moins, qu'il faut remettre en question. Les mouvements de contestation de la précarisation du travail dans les pays industriels mobilisent l'idée de société salariale comme une référence collective qui fait encore sens. Au Chili, au contraire, le désarmement normatif est tel que l'idée de travail, tirillée entre l'abstraction marchande et la pluralité de sens subjectifs, ne permet pas un encadrement critique de l'expérience du travail. Les seuls épisodes importants de mobilisation pendant les dernières années, telles que les mobilisations des travailleurs de la sous-traitance, ont atteint à nos yeux un degré d'articulation et une portée inhabituelle par le fait d'inscrire l'expérience de la précarité vécue dans des références normatives plus générales. D'une part, ces mobilisations ont reformulé la critique des inégalités sociales et ont mis en lumière, entre autres choses, les discriminations produites par la sous-traitance dans les espaces de travail. D'autre part, ces mobilisations ont permis de renouveler et de recomposer des identités productives

spécifiques : les travailleurs en sous-traitance d'une entreprise publique, la CODELCO, ont par exemple repris le nom et la tradition syndicale de l'ancienne Confédération des travailleurs du cuivre. D'une manière équivalente, la réorganisation syndicale des dockers s'est appuyée sur la mise à jour de ressources socioculturelles de la tradition portuaire (Pérez Sepúlveda, 2016). Qu'il s'agisse de la critique des inégalités ou de la recomposition d'identités productives, on a ici des références collectives dans lesquelles la précarité du travail est contestée. Pour autant, ces expériences demeurent ponctuelles, s'inscrivent dans des contextes spécifiques à l'économie exportatrice et n'engagent qu'une proportion restreinte de la force de travail du pays. Pour la plupart des travailleurs, l'expérience du travail demeure aujourd'hui fragmentée, de l'ordre d'un défi vécu individuellement et difficile à mettre en commun.

### Conclusion

Dans cet article nous avons essayé de montrer que le niveau de précarité qui traverse le monde du travail au Chili et son invisibilité comme objet de critique collective correspond à un désarmement radical de ce que « travail » veut dire. Issu des transformations matérielles, institutionnelles et socioculturelles déclenchées par le Plan du Travail de la fin des années 1970 et consolidées à partir du retour à la démocratie en 1990, le travail perd la place et le statut qu'il avait acquis, avant 1973, comme moyen privilégié d'intégration sociale, comme référence collective et espace légitime d'existence symbolique d'une partie de la société. Sans perdre le caractère central qu'il occupe pour les individus, il a abandonné la sphère collective. Les contraintes qui pèsent sur le droit collectif assurent un syndicalisme d'entreprise, mais dont les effectifs restent limités. La flexibilité consacrée dans le droit individuel a ouvert la voie à un usage massif et unilatéral de celle-ci, se traduisant par la croissance et la consolidation d'une précarité structurelle qui traverse les différentes catégories professionnelles. Cette flexibilité renforce, enfin, une restructuration subjective, pour laquelle le travail fait davantage référence à une position abstraite dans le marché de l'emploi, d'où se déclinent des significations singulières à partir d'une panoplie hétérogène de conditions, de statuts et de parcours professionnels. À l'exception d'expériences particulières existant dans l'économie exportatrice du pays, la précarité reste largement invisible à la critique collective, dissimulée par le désarmement des sens normatifs, autrefois collectifs, du travail.

## Bibliographie

- ABRAMO L., MONTERO C., REINECKE G. (1997), « Cambios tecnológicos, encadenamientos productivos y calificaciones del trabajo en Chile: un balance », in M. NOVICK, M. A. GALLART (dir.), *Competitividad, Redes Productivas y Competencias Laborales*, Montevideo, Uruguay.
- ARAUJO K. (2014), « La desmesura y sus sujetos: el trabajo en el caso de Chile », in A. STECHER, L. GODOY (dir.), *Transformaciones Del Trabajo, Subjectividades e Identidades. Lecturas Psicosociales Desde Chile y América Latina*, Santiago, RIL Editores, p. 277-298.
- ARAUJO K., MARTUCCELLI D. (2012), *Desafíos comunes: retrato de la sociedad chilena y sus individuos*, Santiago, LOM Ediciones.
- BEROUD S., BOUFFARTIGUE P. (dir.) (2009), *Quand le travail se précarise, quelles résistances collectives ?*, Paris, La Dispute.
- BREGA C., PÁEZ A., SÁEZ B., DURÁN G. (2017), *Informe Mensual de la Calidad del Empleo (IMCE)*, Santiago, Fundación SOL.
- CAMPERO G. (2007), *La economía política de las relaciones laborales: 1990-2006*, Santiago, CIEPLAN.
- CAMPERO G., VALENZUELA J. (1984), *El movimiento sindical en el régimen militar chileno: 1973-1981*, Santiago, Ed. Instituto Latinoamericano de Estudios del Trabajo ILET.
- CASAS-CORTÉS M. (2014), « A Genealogy of Precarity: A Toolbox for Rearticulating Fragmented Social Realities in and out of the Workplace », *Rethinking Marxism: A Journal of Economics, Culture & Society*, vol. 26, n° 2, p. 206-226.
- CASTEL R. (2009), *La montée des incertitudes : travail, protections, statut de l'individu*, Paris, Seuil.
- CEPAL (1969), *El pensamiento de la CEPAL*, Santiago, Editorial Universitaria.
- CORTÁZAR R. (1993), *Política laboral en el Chile democrático: avances y desafíos en los noventa*, Santiago, Ediciones Dolmen.
- DE LA GARZA TOLEDO E. (dir.) (2000), *Tratado latinoamericano de sociología del trabajo*, Colegio de México : Facultad Latinoamericana de Ciencias Sociales : Universidad Autónoma Metropolitana : Fondo de Cultura Económica, México.
- DÍAZ A. (1995), *La industria chilena entre 1970-1994: de la sustitución de importaciones a la segunda fase exportadora*, Santiago, División de Desarrollo Productivo y Empresarial, CEPAL.

- DIRECCIÓN DEL TRABAJO (2009), *Negociación colectiva en Chile: la debilidad de un derecho imprescindible*, Santiago, División de Estudios.
- DRAKE P. (2003), « El movimiento obrero en Chile. De la Unidad Popular a la Concertación », *Revista de Ciencia Política*, vol. 23, n° 2, Santiago, p. 148-158.
- DURÁN G., KREMERMAN M. (2016), *Los verdaderos sueldos de Chile*, Santiago, Fundación SOL.
- ECHEVERRÍA M., LÓPEZ D. (2004), *Flexibilidad laboral en Chile: las empresas y las personas*, Santiago, Dirección del Trabajo.
- ENCLA (2014), *Informe de resultados octava encuesta laboral*, Santiago, Dirección del Trabajo-Chile.
- FERES M. E. (2007), « El trabajo y las relaciones laborales en los programas de la Concertación », in J. ENSIGNIA (dir.), *Chile En La Globalización: Relaciones Laborales, Tratados de Libre Comercio y Cláusulas Sociales*, Santiago, Stiftung, p. 163-346.
- FERRERAS I. (2007), *Critique politique du travail : travailler à l'heure de la société des services*, Paris, Presses de Sciences Po.
- GARRETÓN M. A. (dir.) (2016), *La gran ruptura: institucionalidad política y actores sociales en el Chile del siglo XXI*, Santiago, LOM Ediciones.
- GAUDICHAUD F. (2016), *Chile 1970-1973: mil días que estremecieron al mundo: poder popular, cordones industriales y socialismo durante el gobierno de Salvador Allende*, Santiago, LOM Ediciones.
- GUTIÉRREZ CROCCO F., MEDEL R., PÉREZ D., VELÁSQUEZ D. (2017), « Informe de huelgas laborales 2016 », *Notas COES de Política Pública*, n° 6, Santiago, Chile.
- HARVEY D. (2007), *Breve historia del neoliberalismo*, Madrid, Akal.
- KLEIN N. (2008), *The shock doctrine: the rise of disaster capitalism*, New York, Picador/Holt & Co.
- LEÓN A., MARTÍNEZ J. (2001), *La estratificación social chilena hacia fines del siglo XX*, Santiago, División de Desarrollo Social, CEPAL.
- LÓPEZ D. (2008), « Flexibilidad laboral en Chile: un paseo por la realidad », *Flexibilidad laboral y subjetividades*, Santiago, LOM Ediciones.
- MARTÍNEZ J., DÍAZ A. H. (1996), *Chile, the great transformation*, Washington D.C./Genève, Brookings Institution/United Nations Research Institute for Social Development.
- MAYOL A. (2013), *El derrumbe del modelo: la crisis de la economía de mercado en el Chile contemporáneo*, Santiago, LOM Ediciones.

- MIZALA A., ROMAGUERA P. (2001), « La legislación laboral y el mercado del trabajo: 1975-2000 », in R. Ffrench-Davis, B. Stallings (dir.), *Reformas, Crecimiento y Políticas Sociales En Chile Desde 1973*, Santiago, LOM Ediciones/CEPAL, p. 201-230.
- MONTERO C. (1984), *Travail et travailleurs au Chili*, Paris, La Découverte.
- MONTERO C. (1997), *Les nouveaux entrepreneurs : le cas du Chili*, Paris, L'Harmattan.
- MOULIAN T. (2002 [1997]), *Chile actual: anatomía de un mito*, 3<sup>ème</sup> édition, Santiago, LOM Ediciones.
- NARBONA K. (2015), *Antecedentes del modelo de Relaciones Laborales chileno*, Santiago, Fundación SOL.
- NEILSON B., ROSSITER N. (2008), « Precarity as a Political Concept, or, Fordism as Exception », *Theory, Culture & Society*, vol. 25, n° 7-8, p. 51-72.
- OFFE C. (1985), « Le travail comme catégorie de la sociologie », *Les Temps Modernes*, n° 146, p. 2058-2094.
- PÉREZ SEPÚLVEDA S. (2016), « La experiencia de lo político en el mundo del trabajo precario en Chile: procesos de subjetivación bajo el régimen de subcontratación », in A. FAURE, F. GAUDICHAUD, M. GODOY, et al. (2016), *Chili actuel : gouverner et résister dans une société néolibérale*, Paris, L'Harmattan.
- PIÑERA J. (1990), *La revolución laboral en Chile*, Santiago, Zig-Zag.
- PINTO A. (1959), *Chile, un caso de desarrollo frustrado*, Santiago, Editorial Universitaria.
- PNUD (2012), *Desarrollo Humano en Chile 2012. Bienestar subjetivo: el desafío de repensar el desarrollo*, Santiago, Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo.
- PNUD (2002), *Desarrollo humano en Chile 2002. Nosotros los chilenos : un desafío cultural*, Santiago, Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo.
- PNUD (1998), *Desarrollo Humano en Chile 1998: Las paradojas de la modernización*, Santiago, Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo.
- RAMOS C. (2009), *La transformación de la empresa chilena: una modernización desbalanceada*, Santiago, Ediciones Universidad Alberto Hurtado.
- ROJAS MIÑO I. (2007), « Las reformas laborales al modelo normativo de negociación colectiva del Plan Laboral », *Ius et Praxis*, vol. 13, n° 2, p. 195-221.
- SALAZAR G., PINTO J. (1999), *Historia contemporánea de Chile*, Santiago, LOM Ediciones.
- SOTO A. (2008), *Flexibilidad laboral y subjetividades*, Santiago, LOM Ediciones.
- STECHEA A., GODOY L. (dir.) (2014), *Transformaciones del trabajo, subjetividad e identidades: lecturas psicosociales desde Chile y América Latina*, Santiago, RIL Editores.

TOURAINÉ A. (1976), *Les sociétés dépendantes*, Paris, Éditions Duculot.

UGARTE J. (2014), « El trabajador en su soledad: el modelo de relaciones laborales chileno y la promesa incumplida », in A. STECHER, L. GODOY (dir.), *Transformaciones del trabajo, subjetividad e identidades: lecturas psicosociales desde Chile y América Latina*, Santiago, RIL Editores.